

Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 95 (1997)

Heft: 2

Artikel: Pratique professionnelle libérale

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-950957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un groupe de sages-femmes se prononcent sur les exigences personnelles et professionnelles de la SFI

► Pratique professionnelle libérale

Nous aimerions examiner dans cet article la notion de pratique libérale de la profession de sage-femme. Nous apporterons des informations objectives et nous laisserons aussi s'exprimer notre enthousiasme. Pour certaines, ce sera «juste une information», pour d'autres un élément de décision, voire peut-être un déclic? Venons-en au vif du sujet: que signifie la pratique professionnelle libérale?

Team de la Coopérative «La Vie», Olten

L'EXPRESSION contient les deux mots-clés «profession» et «liberté». Vous laissant le soin de méditer sur le premier, nous passons au second pour inciter à la réflexion. La notion philosophique de liberté a connu bien des transformations depuis l'Antiquité. Selon l'existentialiste Jean-Paul Sartre, la liberté n'est pas une caractéristique de l'homme, elle est sa substance même. L'homme ne peut pas être distingué de sa liberté, la liberté ne peut pas être distinguée de ses effets. Parce qu'il est libre, l'homme peut se lancer vers un but librement choisi et s'entendre dire par ce but qui il est. Lorsque l'on fixe un objectif, les valeurs apparaissent, les choses sortent de l'indifférence et prennent place par rapport à la situation que l'homme a à maîtriser et dont il fait lui-même partie. Ainsi l'homme est toujours à la mesure de ce qui lui arrive. Il n'a aucune excuse. Par contre, le marxisme considère la liberté comme une fiction: en réalité la pensée et les actes de l'homme sont régis par ses pulsions et déterminés par son milieu. Dans ce milieu, les conditions économiques et la lutte des classes jouent un rôle prédominant... bien du plaisir!

Le 6 septembre 1901, les fondatrices de la section de Berne adressèrent au Conseil fédéral une requête extrêmement importante: «que la profession de sage-femme soit déclarée profession scientifique au sens de l'art. 33 de la Constitution fédérale, afin que les sages-

femmes puissent, comme les médecins, acquérir par un examen un diplôme fédéral leur donnant le droit de pratiquer librement où bon leur semble».

Nous arrivons ainsi aux conditions à remplir. Pourtant, il y aurait encore beaucoup à dire sur l'histoire des sages-femmes en général et des sages-femmes indépendantes en particulier... Les recommandations de l'ASSF pour la pratique des sages-femmes indépendantes décrivent des standards de qualité pour l'obstétrique des sages-femmes. Ceux-ci valent bien sûr en partie aussi pour les sages-femmes qui ont un statut d'employées.

Conditions à remplir par la sage-femme indépendante (ci-après SFI)

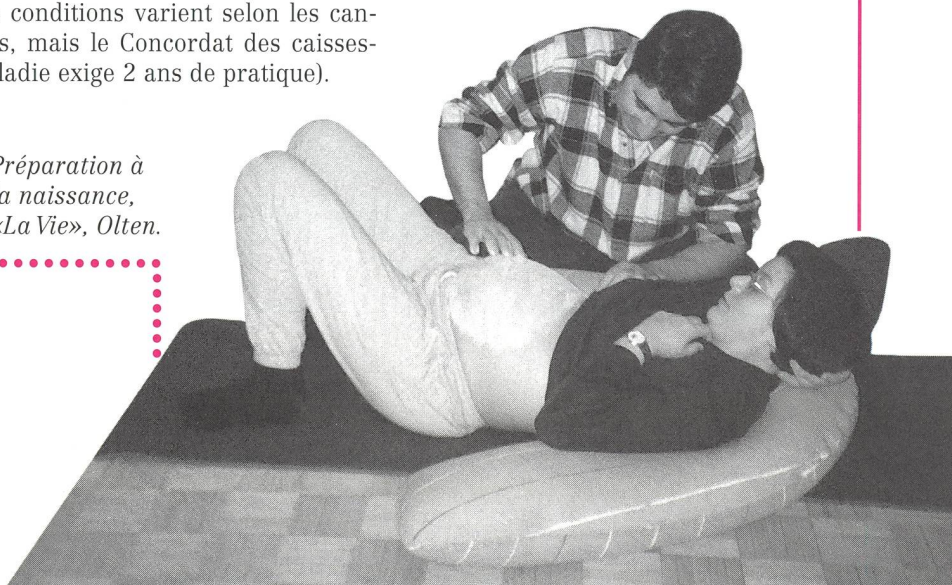
- Diplôme d'une école de sages-femmes suisse reconnu par la CRS. Les titulaires de diplômes étrangers doivent obtenir l'enregistrement de la CRS avant de pouvoir travailler comme SFI.
- Autorisation de pratiquer délivrée par le département cantonal de la santé (les conditions varient selon les cantons, mais le Concordat des caisses-maladie exige 2 ans de pratique).

• Préparation à la naissance, «La Vie», Olten.

- Introduction à l'obstétrique extra-hospitalière par une SFI expérimentée.
- Contacts et collaboration avec collègues, hôpitaux environnants, médecins compétents, services de conseils et d'information, services sociaux et spécialisés.
- Conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle, en général pour une somme d'au moins 3 millions de francs.

Nous y ajoutons des exigences supplémentaires:

- Capital de départ (suivant le projet et donc l'infrastructure) et garanties financières.
- Dépenses plus élevées pour AVS, assurance-accidents, assurance contre la perte de gain (indemnité journalière).
- Discussion sur la prévoyance-vieillesse (se faire verser le capital du deuxième pilier et payer les impôts ou bien le placer?).
- Sens des affaires et maîtrise de la comptabilité.
- Discussion avec les caisses-maladie, et par conséquent politique.
- Eventuellement discussion avec les médias (par ex. attaques verbales de la part de détracteurs de l'accouchement à domicile).
- Selon les projets, préparation à un intense travail d'équipe (conflits, satisfaction).
- Les exigences et les conséquences varient évidemment selon les activités de la sage-femme: post-partum, préparation à la naissance, remise en forme, massages, maison de naissance, accouchements à l'hôpital, accouchements à domicile, rééducation périnéale, etc. ont une influence différente entre autres sur le capital de départ nécessaire, sur le degré de disponibilité requis ou sur l'importance du travail d'équipe.





Un même
choix de
naissance
pour
amorcer
la vie.

Principes de base

- Les SFI sont conscientes de leur responsabilité envers la santé de la mère et de l'enfant. Elles s'efforcent de protéger la santé de toute la famille et en particulier celle de la mère et de l'enfant.
- Les SFI prennent en charge des femmes dont la grossesse/l'accouchement/les suites de couches se déroulent normalement.
- Les SFI sont atteignables en tout temps et elles organisent dans la mesure du possible leur remplacement.
- Les SFI sont elles-mêmes responsables de leurs décisions et de leur travail, de même que des conséquences qui peuvent en découler pour la prise en charge de la cliente (Code déontologie de l'ICM IIIB).
- La responsabilité ci-dessus inclut aussi la responsabilité judiciaire (responsabilité civile professionnelle).
- Les SFI bénéficient d'une formation de base et continue adéquates.
- Les SFI tiennent à jour leurs dossiers et garantissent en tout temps la transparence sur leur travail (par ex. par l'utilisation des documents de travail de l'ASSF). Elles communiquent à l'ASSF les données nécessaires à l'établissement de statistiques.
- Les SFI disposent d'un équipement moderne (voir liste du matériel de l'ASSF).
- Les SFI tiennent compte des habitudes locales.
- Les SFI informent avec soin les femmes ou couples, elles se protègent par des contrats/arrangements/décharges valides.
- En cas d'anomalies, les SFI collaborent avec des médecins compétents ou avec l'hôpital.
- Par mesure de sécurité, les SFI inscrivent leurs clientes pour l'accouchement à l'hôpital le plus proche et informent ce dernier lorsque l'accouchement a eu lieu.

Les exigences personnelles et professionnelles sont élevées à juste titre car

elles constituent un standard de qualité. Mais il faut aussi que quelqu'un contrôle le respect de ces exigences. Jusqu'à présent, personne ne le fait vraiment, sauf au niveau officiel où le canton et le Concordat veillent à l'application de leurs conditions. Le respect des exigences est surtout important pour le premier point des standards et pour la santé de la sage-femme (les cas de conscience représentent une charge). De plus, une sage-femme qui ne travaille pas de façon professionnelle nuit à ses collègues et à la «cause» en général. Mais cela ne signifie pas que nous devons nous faire mutuellement concurrence (sinon dans le sens positif de l'incitation à faire toujours mieux). Au contraire, nous devons nous aider mutuellement.

D'où les conseils suivants pour les débutantes:

- Elaborer un concept pour son propre travail (littérature, divers guides et manuels).
- Effectuer divers stages auprès de SFI expérimentées.
- Pour faire ses premiers pas, se faire accompagner par une SFI expérimentée ou avoir à sa disposition une SFI expérimentée en cas de besoin.
- Participer activement aux travaux d'un groupement de SFI.

Qu'est-ce qui nous pousse alors à choisir la pratique indépendante malgré le haut niveau des exigences (ou justement à cause de ce haut niveau)? Chacune aura sa propre réponse. Citons un exemple:

Comme SFI, nous n'avons pas besoin de prouver quotidiennement que grossesse, accouchement et suites de couches sont des processus féminins normaux (bien qu'extrêmement impressionnants). Dans le fond, à part les inconvénients ressentis personnellement et la question lancinante du revenu, nous nous heurtons à moins d'obstacles lorsque nous voulons réaliser une prise en charge globale de la femme, de l'en-

fant et de leurs proches. Notre attitude basée sur l'intuition, l'interaction et la coopération fait appel à la responsabilité de la femme et permet de la considérer comme un individu autonome parce que ses compétences et celles de son enfant sont prises au sérieux.

Notre compétence de sage-femme (expérience professionnelle et personnelle, savoir spécifique et intuition) nous permet d'avoir confiance dans le potentiel physiologique de la maternité et dans les ressources des femmes. Notre compétence nous rend aussi capables de reconnaître à temps les anomalies éventuelles, de les apprécier et d'agir en conséquence. Dans ce sens, les sages-femmes et les femmes contribuent à diminuer les risques de complications grâce à la préparation à la naissance et à l'accompagnement de la grossesse.

La notion de sécurité est importante. Mais ce besoin inné de sécurité se fixe unilatéralement et fortement sur la sécurité médico-technique offerte par le spécialiste, si possible à l'hôpital, ce qui va de pair avec une perte de chaleur humaine, d'intimité et de naturel, voire de culture. La question inévitable se pose: comment définir cette sécurité? Avouons-le, ce n'est pas facile! Mais qu'est-ce que la sécurité? qu'est-ce qui la favorise? partant, comment l'accroître? Qui l'offre, comment et pourquoi? A l'inverse: qu'est-ce qu'elle n'est pas? où sont ses limites et qu'en faisons-nous? qu'est-ce qui se cache sous le «manteau» de la sécurité, et pourquoi?

Cette recherche nous conduit à une notion parente, celle d'insécurité. Les choses se compliquent! Mais d'où vient-elle? qui en tire profit (consciemment ou non)? Et que pouvons-nous faire pour l'endiguer? L'insécurité et l'aliénation étant des phénomènes de société, notre action ne pourra avoir qu'un effet restreint, mais non moins important.

Il nous semble plus facile d'agir dans ce sens en tant que SFI, parce que nous travaillons dans un contexte plutôt médico-social que bio-médical et que nous n'avons pas à nous dresser continuellement contre une médecine orientée vers la pathologie et le risque et des gynécologues interventionnistes, mais que nous pouvons au contraire agir pour...

Cet engagement pour est un moteur important de notre enthousiasme. Il peut aussi user nos forces et menacer notre santé, mais il est porteur de satisfaction et il enrichit notre vie. Nous ne voudrions pour rien au monde y renoncer, du moins pour le moment!